

INTENDANCE 2024-2025

BOURSE DES LYCEENS **(2^{nde}, 1^{ère} et T^{le})**

Qui peut demander la bourse ? :

Pour en bénéficier, vos ressources annuelles ne doivent pas dépasser des plafonds, selon le nombre d'enfants que vous avez à charge.

Vous pouvez utiliser un simulateur pour savoir si vous pouvez bénéficier de la bourse :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

La bourse comporte 6 échelons qui prennent en compte le nombre d'enfants à charge composant votre foyer et les ressources de ce foyer à ne pas dépasser.

Tableau - Plafonds de revenus 2023 à ne pas dépasser pour prétendre à une bourse de lycée selon le nombre d'enfants à charge

Plafond des revenus 2023 (avis d'imposition 2024) à ne pas dépasser pour toucher une bourse trimestrielle

Nombre d'enfant à charge	Bourse d'échelon 1	Bourse d'échelon 2	Bourse d'échelon 3	Bourse d'échelon 4	Bourse d'échelon 5	Bourse d'échelon 6
	158 €	194 €	229 €	264 €	299 €	336 €
1	21 370 €	16 916 €	14 367 €	11 587 €	7 201 €	2 814 €
2	23 012 €	18 456 €	15 672 €	12 639 €	8 002 €	3 363 €
3	26 299 €	21 531 €	18 285 €	14 747 €	9 602 €	4 457 €
4	30 409 €	24 609 €	20 897 €	16 854 €	11 201 €	5 549 €
5	34 519 €	29 223 €	24 815 €	20 014 €	13 602 €	7 190 €
6	39 451 €	33 835 €	28 734 €	23 176 €	16 004 €	8 829 €
7	44 382 €	38 450 €	32 653 €	26 334 €	18 403 €	10 472 €
8 ou plus	49 314 €	43 066 €	36 573 €	29 494 €	20 804 €	12 111 €

À savoir : Si vous perdez la charge de l'enfant en cours d'année, le versement de la bourse vous est retiré. Le droit à la bourse de la nouvelle personne responsable de l'enfant est alors examiné.

- **Quand faire la demande ?**

Une seule campagne de demande de bourse : entre le 1^{er} septembre et le 3^e jeudi du mois d'octobre.

Les demandes sont à renouveler tous les ans, sauf pour ceux qui ont donné leur accord pour une étude automatique de droit de bourse.

- **Comment faire la demande ?**

Cette demande se fait sur le portail Educonnect, pour faciliter vos démarches ainsi que pour faciliter le suivi de votre dossier.

Vous pouvez également faire votre demande en remplissant un formulaire et en le déposant, accompagné des pièces justificatives, au secrétariat d'intendance de notre établissement.

Aussi, en début d'année, lors de l'inscription/réinscription, vous pouvez donner votre accord pour une étude automatique de droit de bourse. Dans ce cas, vous n'aurez aucune démarche supplémentaire à effectuer et votre consentement sera valable pendant toute la durée de la scolarité de votre enfant.



Pensez à transmettre votre RIB au service d'Intendance afin que le versement de la bourse puisse être fait.

Pour toute information complémentaire, le service Intendance se tient à votre disposition jusqu'au 11 juillet et à partir du 27 août 2024.

Le Secrétaire
Général
Jerson NESTAR